



RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01133
Numéro SIREN : 750 484 081
Nom ou dénomination : SAS YP

Ce dépôt a été enregistré le 16/12/2016 sous le numéro de dépôt A2016/020515

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
.....
TOULOUSE



1985234

Dénomination : SAS YP
Adresse : 3 bis rue Des Maurys 31150 Gratentour -FRANCE-

n° de gestion : 2012B01133
n° d'identification : 750 484 081

n° de dépôt : A2016/020515
Date du dépôt : 16/12/2016

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 30/04/2016



1985234

Bois

YP
Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros
Siège social : 3 bis rue des Maurys, 31150 GRATENTOUR
750484081 RCS TOULOUSE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 AVRIL 2016**

L'an 2016,
Le 30 Avril,
A 14 heures,

Les associés de la société YP se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 3 bis rue des Maurys 31150 GRATENTOUR, sur convocation faite par lettre simple adressée le 15 Avril 2016 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yoann CHAUMEAU, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Benoît CHAUMEAU est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,

Bois *YP*

- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et examiné les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2015, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 Décembre 2015, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Be Ye

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Yoann CHAUMEAU



Le secrétaire
Benoît CHAUMEAU



L'Opinion

I N D E P E N D A N T E

ATTESTATION DE PARUTION

Parution le 9 décembre 2016
Dans L'OPINION INDEPENDANTE
Référence n°L168315

TOULOUSE, le 1 décembre 2016

YP

Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 3 bis rue des Meurys,
31150 GRATENTOUR
750484081 RCS TOULOUSE

Aux termes d'une délibération en date
du 30 Avril 2016, l'Assemblée Générale
Extraordinaire des associés, statuant en
application de l'article L. 225-248 du Code
de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas
lieu à dissolution de la Société.

POUR AVIS
Le Président

